

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 77 DU 05 AVRIL 2018

TABLE DES MATIERES

SOUS PREFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté préfectoral du 13 mars 2018 portant fermeture définitive de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale d'AULNOY LEZ VALENCIENNES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD

DCPI-DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 30 mars 2018 instituant des servitudes d'utilité publique sur l'ancien dépôt de cendres de COMINES suite à son exploitation par la société EDF

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Décision du 03 avril 2018 portant adoption du règlement intérieur de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Nord

Annexe

Règlement intérieur de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) du Nord

Décision favorable de la CDAC
Dossier N°358 Procédure AEC
5 Avril 2018

Avis favorable de la CDAC
Dossier N°359 Procédure PC-AEC
5 Avril 2018

DRFIP- DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 03 avril 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des impôts des entreprises de LILLE SECLIN

Arrêté du 03 avril 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des impôts des entreprises d'HAZEBROUCK

DOUANES

Décision 2018/2 du directeur régional à AMIENS portant délégation de signature du directeur interrégional à LILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative

Version anonymisée de la décision 2018/2 du directeur régional à AMIENS portant délégation de signature du directeur interrégional à LILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative

DDTM-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 04 avril 2018 fixant les périodes minimales de mise en œuvre des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux et portant autorisation de destruction d'animaux chassables sur l'emprise de l'aérodrome de DUNKERQUE/ LES MOERES

Arrêté préfectoral du 28 mars 2018 portant prescriptions particulières concernant la création d'une butte passagère « N°2 » à GRAVELINES

CPAM de LILLE-DOUAI

Arrêté du 04 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE-*DOUAI



**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DU NORD
PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE,
PREFET DU NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté préfectoral portant cessation définitive de la régie de recettes de l'État
instituée auprès de la police municipale d'Aulnoy-lez-Valenciennes**

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'État auprès de la Police Municipale de la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes ;

VU la lettre de Monsieur le Maire d'Aulnoy-lez-Valenciennes en date du 6 février 2018 demandant de cesser l'activité de la régie ;

VU l'avis favorable en date du 13 mars 2018 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Hauts de France et du département du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2018, portant désignation et délégation de signature à Monsieur Christian Rock, Sous-Préfet de Valenciennes ;

CONSIDERANT qu'aucune recette n'a été effectuée depuis la création de la régie ;

ARRETE

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 28 mai 2003, du 6 juin 2016 et du 3 juillet 2017 portant la création d'une régie de recettes de l'État auprès de la Police Municipale de la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes, la cessation temporaire d'une régie de recettes de l'État et de la nomination du régisseur et de son suppléant, auprès de la Police Municipale de la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes, sont abrogés.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et Monsieur le Maire d'Aulnoy-lez-Valenciennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Une copie conforme du présent arrêté est adressée à Monsieur le Maire d'Aulnoy-lez-Valenciennes, au régisseur titulaire, au régisseur suppléant, au mandataire, à la Direction Régionale des Finances Publiques et au Ministère de l'Intérieur – DPAFI – SDAF/Bureau de la comptabilité centrale et de l'organisation financière – 7 rue Nélaton – 75015 PARIS.

Fait à Valenciennes, le 13 mars 2018

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet**



Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/MM

**Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité
publique sur l'ancien dépôt de cendres de COMINES
suite à son exploitation par la société EDF**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses livres I, II et V et en particulier le titre I du livre V du Code de l'Environnement relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;

Vu l'article L515-12 du Code de l'Environnement prévoyant la possibilité d'instaurer des servitudes d'utilité publique prévues aux articles L515-8 à L515-11 sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation, sur l'emprise des sites de stockage de déchets ou dans une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation ;

Vu les dispositions des articles L151-43 et L153-60 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu les différentes décisions administratives autorisant la société EDF - siège social : 22-30 avenue Wagram à PARIS (75008) – représentée par sa Direction Production Ingénierie Thermique du Centre de Post-Exploitation, située 16, Allée Marcel Paul à VAIRES SUR MARNE (77360) - à exploiter ses activités à COMINES, centrale thermique, rue de l'Energie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2007 imposant à la société EDF des prescriptions complémentaires pour la remise en état de son ancien site de COMINES, rue de l'Energie ;

Vu la demande présentée le 3 septembre 2012 par la société EDF dont le siège social est situé 22-30 avenue Wagram à PARIS (75 008) en vue d'instituer des servitudes d'utilité sur la parcelle du dépôt de cendres de l'ancienne centrale thermique de COMINES ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Comines – délibération 2016/43 du 18 juillet 2016 ;

Vu les observations de la société EDF du 27 juillet 2016 ;

Vu le rapport du 30 août 2017 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 février 2018 ;

Vu le projet d'arrêté envoyé à l'exploitant en date du 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant suite à l'envoi du projet susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les sols et les eaux souterraines du périmètre défini en annexe 1 du présent arrêté correspondant au dépôt de cendres volantes exploité par la société EDF sur le site de l'ancienne centrale thermique de COMINES.

Les parcelles concernées par ces servitudes sont précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Sauf disposition contraire précisée dans le présent arrêté, les servitudes couvrent l'ensemble de ces parcelles.

ARTICLE 2 – PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES

Les servitudes instituées par le présent arrêté concernent les parcelles cadastrales suivantes :

COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE en m2	PROPRIETAIRE
Comines	000AB 12	27 327	EDF
Comines	000AB 13	9 624	Ville de Comines
Comines	000AB 14	90 701	Société Ideal Fibres & Fabrics

ARTICLE 3 – NATURE DES SERVITUDES

Les contraintes d'urbanisme et autres restrictions définies au présent article ne sont pas applicables à la parcelle 000AB 14.

Usages autorisés :

Les occupations et utilisations du sol et du sous-sol à usage de type industriel ou espace vert non accessible au public.

Utilisation du sol et du sous-sol :

Sont interdits :

- tout usage autre que les usages autorisés ci-dessus définis ;
- la réalisation de toute construction au droit des parcelles ;
- la réalisation de toute plantation d'arbres fruitiers ou de baies et de manière générale, toute pratique culturale destinée à la consommation humaine ou animale ;
- la réalisation de tout pompage, toute utilisation de l'eau de la nappe au droit des parcelles ;
- la réalisation de tout bassin d'infiltration des eaux pluviales au droit des parcelles ;

Travaux de terrassement :

Si des travaux de terrassement doivent être réalisés au droit des parcelles, et au-delà des dispositifs de confinement (1 mètre de terre au droit de la parcelle 000AB13 et de la zone A de la parcelle 000AB12, 30 centimètres de terres au droit de la zone B de la parcelle 000AB12), les terres excavées devront être :

- caractérisées (analyses sur brut et lixiviats) et envoyées dans une installation dûment autorisée à les recevoir au regard des résultats ;
- ou stockées sur une aire provisoire aménagée sur les parcelles, dans des conditions visant à prévenir les ruissellements et les infiltrations des eaux météoriques en contact avec celles-ci, avant remise en place dans la zone d'excavation.

Le dispositif de confinement initial au droit de la zone concernée sera dans tous les cas reconstitué à l'identique ou d'une manière offrant des garanties équivalentes.

Hygiène et sécurité :

La réalisation de travaux d'affouillement au-delà de la couche de couverture n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et occupants des parcelles au cours des travaux.

ARTICLE 4- SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES – PIÉZOMÈTRES

Les propriétaires des parcelles visées à l'article 2 laissent libre accès aux représentants de la société EDF ou à toute personne mandatée par cette société pour exercer les travaux de surveillance et d'entretien

prescrits par arrêtés préfectoraux. Il pourra s'agir d'un accès au moyen d'engins motorisés s'avérant nécessaires à la réalisation de travaux de réfection ou maintenance spécifiques.

Ces mêmes propriétaires ne peuvent, dans un rayon minimal de 5 mètres autour des piézomètres repérés sur le plan annexé au présent arrêté, constituer des dépôts de produits ou matériaux pouvant gêner l'accès aux piézomètres ou impacter la qualité de l'eau au droit de ces dispositifs et rendre ainsi les contrôles inexploitable.

Ils veillent à ne pas réaliser d'opérations qui pourraient nuire au bon état de conservation de ces ouvrages.

La société EDF est tenue d'observer les dispositions permettant de ne pas gêner l'utilisation des parcelles, de remettre en état les terrains à la suite d'éventuels travaux ou interventions sur les piézomètres, ainsi qu'en fin d'utilisation des piézomètres de contrôle.

ARTICLE 5 – TRANSMISSION DE LA SERVITUDE

Si des tiers louent le site ou y exercent une quelconque activité, le propriétaire est tenu de notifier ces servitudes aux dits tiers successifs en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie des parcelles visées par le présent arrêté, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elle sont grevées par le présent arrêté, en obligeant ledit ayant droit à les respecter en ses lieux et place.

Le (ou les) propriétaire(s) du site doit garder en mémoire l'historique du site et notamment l'ensemble des études et analyses qui ont été réalisées sur l'état du sol et de la nappe et respecter les prescriptions particulières d'utilisation des sols et du sous-sol.

Les documents relatifs au dossier de cessation d'activité, à l'état des sols et à la stratégie de réhabilitation du site ainsi que l'analyse des risques sont annexés aux actes de vente successifs. Ces actes de vente doivent être publiés aux hypothèques.

ARTICLE 6 – TRANSCRIPTION

En vertu des dispositions de l'article L. 515-10 du Code de l'Environnement, des articles L. 151-43 et L. 153-60 du Code de l'Urbanisme et de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme par les services compétents en matière d'urbanisme, et publiées au fichier immobilier du service de publicité foncière par les soins de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DROIT A L'INDEMNISATION

Si l'institution des servitudes précitées entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnisation au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit, des parcelles visées à l'article 2. Les modalités d'indemnisation sont celles prévues par l'article L515-11 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES SERVITUDES

Tout projet d'aménagement ou d'usage des parcelles autre que celui défini à l'article 3 ci-dessus, et plus généralement toute demande de modification des servitudes instituées par les dispositions du présent arrêté, devront faire l'objet d'études spécifiques complémentaires, à la charge du demandeur, et visant à démontrer la compatibilité du projet modificatif avec l'état du site, et le cas échéant, à définir les mesures de gestion nécessaires.

ARTICLE 9 – LEVEE DES SERVITUDES

Ces servitudes ne pourront être levées que par suite de la suppression totale des causes les ayant rendues nécessaires et après avis du Préfet du Nord.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 11 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration .:

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 12 : DECISION ET NOTIFICATION

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de Comines,
- Propriétaires,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
- Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Hauts de France ;
- Bureau du Cabinet, Direction des Sécurités.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de COMINES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie COMINES pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires) pendant une durée minimale d'un mois, et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 30 MAR 2018

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

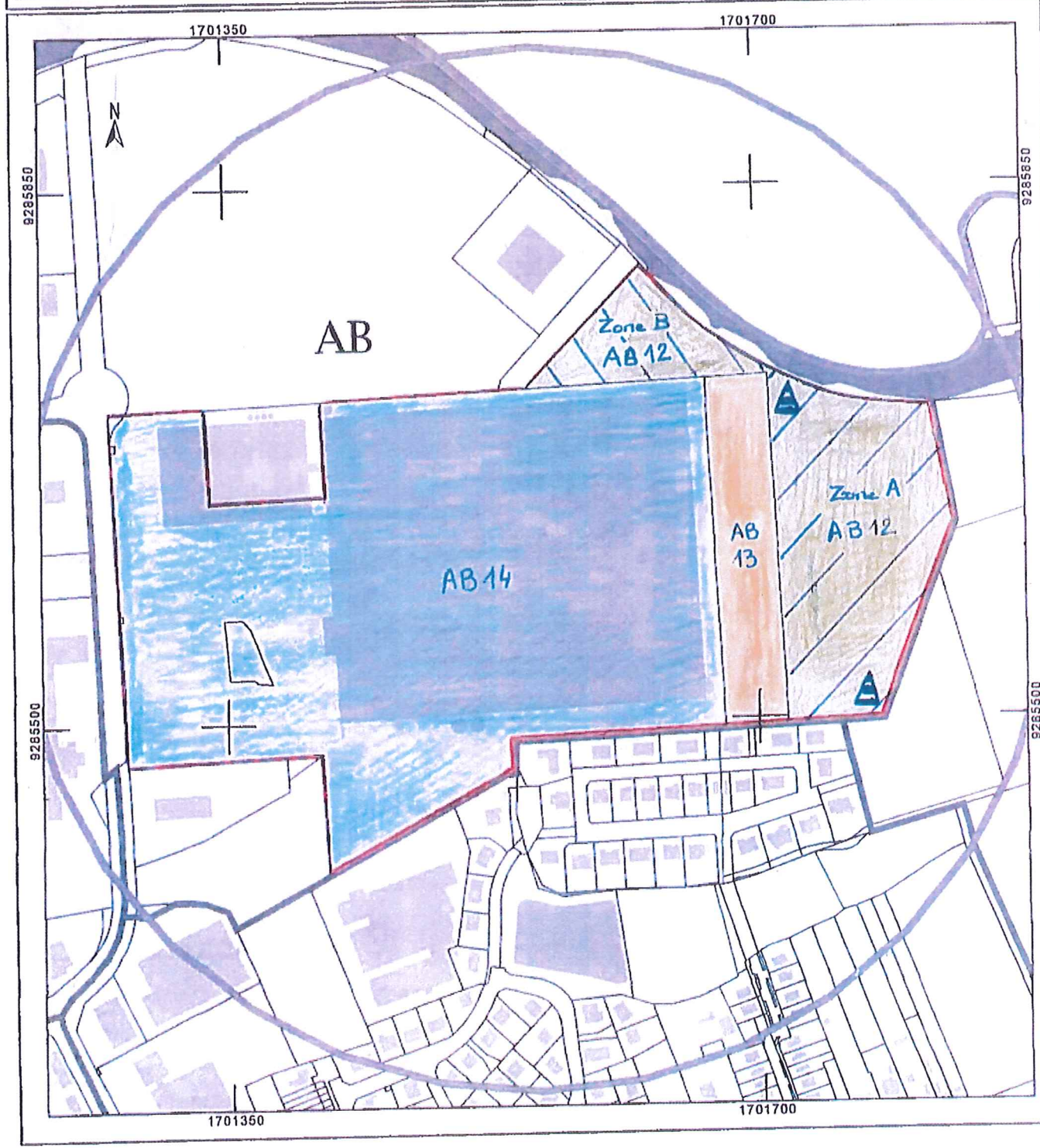


Thierry MAILLES



PJ : 1 annexe.

Département NORD Commune COMINES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES PLAN DE SITUATION	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant LILLE II CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 22 RUE LAVOISIER 59466 59466 LOMME CEDEX tél 03 20 30 49 54 - fax cdif.lille-2@dgi.finances.gouv.fr
Section : AB Feuille : 000 AB 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/3500 Date d'édition : 12/05/2016 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF03CC50 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics	<div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 10px;"> <div style="width: 20px; height: 15px; background-color: #d2b48c; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></div> Parcelle AB 12 </div> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 10px;"> <div style="width: 20px; height: 15px; background-color: #e9967a; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></div> Parcelle AB 13 </div> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 10px;"> <div style="width: 20px; height: 15px; background-color: #4682b4; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></div> Parcelle AB 14 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="width: 15px; height: 15px; margin-right: 5px;">▲</div> Ouvrages Piézométriques </div>	Cet extrait de plan vous est délivré par cadastre.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

**Décision portant adoption du règlement intérieur de la commission locale
des transports publics particuliers de personnes du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles D.3120-21 à D.3120-39 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2017 portant constitution de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général ;

DÉCIDE

Article 1 : Le règlement intérieur de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Nord annexé à la présente décision est adopté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **03 AVR. 2018**

Le préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Cette décision peut être contestée en formant, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit un recours gracieux auprès de M. le préfet du Nord (adresse postale : 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE cedex) ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Mme la ministre des transports (adresse postale : DGITM - 92055 Paris-La-Défense Cedex) ;
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE cedex).

Le recours administratif formé dans le délai de 2 mois mentionné ci-dessus proroge les délais du recours contentieux. L'exercice des voies de recours n'est pas suspensif de l'exécution de la décision contestée.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

ANNEXE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES (T3P) DU NORD

Contexte

Le décret n°2017-236 du 24 février 2017 a modifié le code des transports afin de créer l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, le Comité national des transports publics particuliers de personnes et les commissions locales des transports publics particuliers de personnes et de définir leur champ de compétence. Les commissions locales remplacent les commissions départementales et communales créées par le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise.

Article 1^{er} : Composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Nord

La commission locale des transports publics particuliers de personnes du Nord comprend :

- 1° Un collège de représentants de l'Etat ;
- 2° Un collège de représentants des professionnels, dont le nombre de membres est égal à celui du collège de l'Etat ;
- 3° Un collège de représentants des collectivités territoriales composé de membres siégeant au titre de la compétence d'autorité organisatrice ou d'autorité chargée de délivrer les autorisations de stationnement. Le nombre de membres du collège est égal à celui du collège de l'Etat ;
- 4° Des représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, et d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière.

Article 2 : Rôle du président et du secrétariat de la commission

Le préfet du Nord ou son représentant préside la commission.

Le président ouvre et lève les séances, assure la police et dirige les débats, donne la parole, pose les questions, accorde les suspensions de séance, soumet les propositions, amendements, vœux, motions, résolutions et délibérations à l'approbation de la commission, proclame les résultats des votes et fait respecter le présent règlement.

Le président arrête l'ordre du jour de la séance.

A l'ouverture des séances, le président vérifie que la commission peut valablement délibérer. Il fait adopter le procès-verbal de la séance précédente. Les demandes de modification du projet de procès-verbal établi doivent être communiquées au président à l'ouverture de la séance au cours de laquelle il doit être adopté. Il donne ensuite connaissance à la commission des communications qui la concernent et lui rappelle l'ordre du jour.

Les services de la préfecture assurent le secrétariat de la commission. Le secrétariat prépare les réunions, adresse les convocations et la documentation relative aux réunions, prend note des délibérations, rédige le procès-verbal et en assure la diffusion.

Le secrétariat apporte son concours à la commission pour la rédaction d'un rapport annuel rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des transports publics particuliers de personnes dans le département du Nord.

Ce rapport est établi dans les conditions prévues par l'article D.3120-22 du code des transports.

Ce rapport accompagné de l'avis de la commission consultative est transmis à l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Article 3 : Convocations aux réunions

La commission locale des transports publics particuliers de personnes se réunit au moins une fois par an.

La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour.

Sauf urgence, les membres titulaires de la commission reçoivent par tous moyens, en privilégiant le courrier électronique, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et toutes pièces ou éléments nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites afin qu'ils puissent se prononcer en connaissance de cause, ou tous documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

En cas d'empêchement, il appartient au titulaire de prévenir son suppléant et de lui faire parvenir les documents qu'il a reçus, et par ailleurs, d'en informer également le secrétariat de la commission.

Article 4 : Participation aux réunions et déroulement des séances

La présence du suppléant n'est admise que si le titulaire est absent.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre de la commission peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités qualifiées invitées ne peuvent pas être suppléées.

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 : Quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, il est aussitôt procédé à une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et, à l'issue d'un délai d'au moins trois jours francs après cette dernière, la commission peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Article 6 : Modalités de vote

Sauf vote à bulletins secrets demandé par un tiers des membres de la commission, le vote a lieu à main levée.

La commission se prononce sur la proposition du rapport de présentation ou sur la proposition modifiée à la suite du débat intervenu en séance sur décision du président.

Seuls les membres présents et ayant assisté à la totalité du débat peuvent voter.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les personnalités qualifiées invitées n'ont pas voix délibérative.

En cas de partage des voix, celle du président, ou celle de son représentant, est prépondérante.

Article 7 : Établissement du procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion de la commission est établi par le secrétariat de la commission.

Le procès-verbal indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, s'il y a lieu, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

Article 8 : Questions diverses

Pour la préparation des éléments de réponse, les membres sont invités à faire part au secrétariat de la commission, au moins 5 jours avant la date de la réunion, des questions diverses qu'ils souhaitent voir examinées par la commission.

Article 9 : Composition des formations restreintes dédiées aux affaires propres aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur

La commission comprend deux formations restreintes dédiées aux affaires propres respectivement aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur.

Chaque formation restreinte de la commission est composée, à parts égales, de membres des collèges mentionnés aux 1^o à 3^o de l'article 1^{er} du présent règlement intérieur, et de représentants mentionnés au 4^o de ce même article dont le nombre ne peut excéder celui des représentants de l'État.

Pour le collège des professionnels, ne siègent que les membres représentant la profession concernée. La composition du collège des représentants des collectivités territoriales visera à privilégier l'adaptation aux territoires concernés.

Article 10 : Composition et fonctionnement des sections de la commission spécialisées en matière disciplinaire

La commission comprend deux sections spécialisées en matière disciplinaire pour respectivement les taxis et les voitures de transport avec chauffeur.

Chaque section de la commission spécialisée en matière disciplinaire est composée, à parts égales, de membres du collège de l'État et de membres du collège des professionnels représentant la profession concernée.

En cas de violation de la réglementation applicable à la profession par le conducteur d'un véhicule de transport public particulier de personnes, le préfet peut lui donner un avertissement ou procéder au retrait temporaire ou définitif de sa carte professionnelle après avis de la section compétente spécialisée en matière disciplinaire.

Le conducteur à l'encontre duquel une procédure disciplinaire est engagée doit en être avisé au moyen d'un courrier valant convocation devant la section spécialisée de la commission.

Le courrier doit :

- 1° Aviser le conducteur qu'une procédure disciplinaire est engagée à son encontre ;
- 2° Énoncer les faits motivant cette procédure et les sanctions encourues ;
- 3° Indiquer la date, l'heure et le lieu de la réunion de la section de la commission spécialisée en matière disciplinaire à laquelle il est convoqué ;
- 4° Faire connaître au conducteur qu'il peut se présenter seul ou assisté d'un conseil ;
- 5° Préciser que le conducteur ou son conseil peut demander communication du dossier au service dont la dénomination et l'adresse sont indiquées dans la convocation et présenter des observations écrites ;

La notification est effectuée à la diligence du préfet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à la dernière adresse connue du conducteur quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de la section spécialisée.

Si le conducteur convoqué ne se présente pas personnellement devant la section spécialisée à la date prévue, celle-ci émet son avis. Toutefois, elle renvoie l'affaire à une date ultérieure lorsque le conducteur ou son conseil le lui demande pour un motif légitime, dans la période comprise entre la notification de la convocation et le début de la séance de la section de la commission. Cette demande de renvoi peut également être formulée au cours de la séance de la section spécialisée par l'intermédiaire du conseil du conducteur.

Les débats ne sont pas publics.

Le préfet ou son représentant assure les fonctions de rapporteur. Il rappelle les faits motivant la procédure et les sanctions encourues par le conducteur.

Devant la section spécialisée, le conducteur présente ses observations orales et fait valoir toutes les raisons qui militent contre le prononcé d'une sanction à son encontre. Il est invité à prendre la parole en dernier.

Les membres de la section spécialisée ayant siégé délibèrent hors la présence du conducteur.

Le délibéré est secret.

L'avis de la section de la commission est rendu en séance.

Article 11 : Confidentialité - Déontologie

Dans l'exercice ou à l'occasion de leur mandat, les membres de la commission siégeant en formation plénière, en formation restreinte ou en section spécialisée, titulaires et suppléants, sont tenus à une obligation de discrétion et de réserve pour les faits, informations ou documents dont l'exigence de confidentialité aura été demandée.

Les membres de la commission ne prennent pas part aux votes en séance lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Ils agissent et s'expriment dans le respect des exigences d'impartialité et d'intégrité.



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

DECISION FAVORABLE
DOSSIER N° 358
PROCEDURE AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 27 mars 2018 prises sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 245 du 2 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°265 du 28 novembre 2017,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS AMANDIS portant extension de 340 m² de surface de vente de l'hypermarché E. LECLERC situé à SAINT-AMAND-LES-EAUX, Monts des Bruyères – Rode Nord, pour atteindre une surface totale de 7 590 m², enregistrée le 31 janvier 2018, sous le numéro 358 ,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS AMANDIS portant extension de 340 m² de surface de vente de l'hypermarché E. LECLERC situé à SAINT-AMAND-LES-EAUX, Monts des Bruyères – Rocade Nord, pour atteindre une surface totale de 7 590 m²,

Considérant que le projet consiste en l'extension de la surface de vente sans création de bâtiment, destinée à accueillir des produits locaux ou bio ;

Considérant que le projet permettra d'agrandir l'espace de vente pour donner plus de confort aux consommateurs,

Considérant que cette extension permettra une valorisation des produits locaux et bio plus importante,

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

lors de sa séance en date du 27 mars 2018, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS AMANDIS portant extension de 340 m² de surface de vente de l'hypermarché E. LECLERC situé à SAINT-AMAND-LES-EAUX, Monts des Bruyères – Rocade Nord, pour atteindre une surface totale de 7 590 m², **par 8 votes favorables et 1 vote défavorable sur les 11 membres que compte la commission**, la représentante du Président du Conseil régional des Hauts-de-France et une personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire étant excusés, la décision favorable n'étant émise qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

portée par la société :

Société URBANISTA
16 Avenue des Atrébatés
62000 ARRAS

représentée par :

Monsieur François-Xavier FRAPPIER
Email : fx.frappier@gmail.com

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Jean-Marc MODINO, adjoint au maire de SAINT AMAND LES EAUX
Monsieur Ali BENAMARA, représentant la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
Monsieur Gérard DELMOTTE, vice-président représentant le SIMOUV
Madame Marie CIETERS, représentant le Président du Conseil départemental du Nord
Monsieur Jean-Claude SARAZIN, Maire d'AVELIN, représentant les intercommunalités du Nord
Monsieur Daniel DELWARDE, Maire de PROVILLE, représentant les maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION

Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE


A voté CONTRE le projet :

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION

Fait à Lille, le - 5 AVR. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,



Thierry MAILLES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

La présente décision peut être contestée dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13.

Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,*
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,*
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.*

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 359
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 27 mars 2018 prises sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 245 du 2 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°265 du 28 novembre 2017 ;

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 59017 18 O0003 transmis le 2 février 2018 par la Mairie d'ARMENTIERES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS CARREFOUR HYPERMARCHES portant, création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (DRIVE) comprenant 6 pistes de ravitaillement avec emprise au sol de 288 m², à ARMENTIERES, Zone Commerciale « Carrefour Armentières » - Avenue Aristide Briand, enregistrée le 13 février 2018 sous le numéro 359 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM) ;

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS CARREFOUR HYPERMARCHES portant, création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (DRIVE) comprenant 6 pistes de ravitaillement avec emprise au sol de 288 m², à ARMENTIERES, Zone Commerciale « Carrefour Armentières » - Avenue Aristide Briand ;

Considérant que la création d'un drive apporte un service jusqu'alors inexistant,

Considérant qu'au regard du développement durable, la consommation d'espace est limitée, et que l'aspect visuel a été étudié en accord avec l'architecte des Bâtiments de France,

A ÉMIS

UN AVIS FAVORABLE

lors de sa séance en date du 27 mars 2018, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS CARREFOUR HYPERMARCHES portant, création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (DRIVE) comprenant 6 pistes de ravitaillement avec emprise au sol de 288 m², à ARMENTIERES, Zone Commerciale « Carrefour Armentières » - Avenue Aristide Briand, **par 8 votes favorables sur les 11 membres que compte la commission**, le représentant du syndicat mixte du ScoT de Lille Métropole, la représentante du Président du Conseil régional des Hauts-de-France et une personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables,

portée par la société :

SAS CARREFOUR HYPERMARCHES
93 avenue de Paris
CS 15105
91342 MASSY CEDEX

représentée par
Madame Dorothee GODIOZ
Email : dorothée_godioz@carrefour.com

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Hugues QUESTE, adjoint au maire d'ARMENTIERES
Monsieur Daniel BOUREL, représentant de la Métropole Européenne de Lille
Madame Marie CIETERS, représentant le Président du Conseil départemental du Nord
Monsieur Jean-Claude SARAZIN, Maire d'AVELIN, représentant les intercommunalités du Nord
Monsieur Daniel DELWARDE, Maire de PROVILLE, représentant les maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

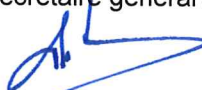
Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION

Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION

Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

Fait à Lille, le **5 AVR. 2018**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint



Thierry MAILLES

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- *Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,*
- *Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,*
- *Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.*

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **LILLE SECLIN**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M TONNELLY Emmanuel , MME DEGRELLE Françoise et M HARDY Jérôme, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de **LILLE SECLIN** à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite Des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TONNELLY Emmanuel	Inspecteur divisionnaire	60 000 €	60 000 €	12 mois	100 000 €
DEGRELLE Françoise	inspecteur	15 000 €	15 000	6 mois	50 000 €
HARDY Jérôme	inspecteur	15 000 €	15 000	6 mois	50 000 €
SAMYN Catherine	contrôleur ppal	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
BILLAUD François	contrôleur ppal	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
HINYOT Fabrice	contrôleur ppal	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
WULSTECKE Edith	contrôleur ppal	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
HAYEZ Isabelle	contrôleur	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
VADASZ Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
PUCHOIS Pascale	contrôleur	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
VAILLANT Béatrice	contrôleur	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
CHICHERY AÏTIALEFF Marinette	contrôleur	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
VAILLANT Emilie	contrôleur	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
PAILLARD Hervé	contrôleur	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
CALONNE Dany	contrôleur	2 000	2 000	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

A ROUBAIX , le 3 avril 2018

Patrice BOUCHART

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Hazebrouck

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine LENY, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'HAZEBROUCK, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LENY Sandrine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	60 000 euros
BOLLENGIER Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
DÉCOOPMAN Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
BOUWYN Marie-Pierre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
DERENCHY Philippe	Contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
LECOCQ Patricia	Contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
GUISGAND Patrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
MINNE Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
DENAES Marie-Noëlle	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	10 000 euros
BERLAIRE Bérangère	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	10 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

A Hazebrouck , le 03 avril 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises d'Hazebrouck,

Frédéric PETTE



Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

AMIENS, LE 4 AVR. 2018

DR Amiens
39 RUE PIERRE ROLLIN
80091 AMIENS
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : MAURIN Heloise
Téléphone : 09 70 27 11 00
Télécopie : 03 22 46 40 13
Mél : dr-
picardie@douane.finances.gouv.fr

Décision 2018/2 du directeur régional à AMIENS portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet

de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

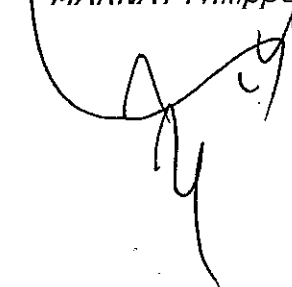
Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE
MARNAT Philippe



Annexe I à la décision n° 2018/2 du 4 avr. 2018 du directeur régional **MARNAT Philippe**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2018/2 du 4 avr. 2018 du directeur régional *MARNAT Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération n	Rejet	Remise	Transactio n
---	----------	-----------------	-------	--------	-----------------

Annexe III à la décision n° 2018/2 du 4 avr. 2018 du directeur régional **MARNAT Philippe**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
VANDERMOUTEN Pascal (St Quentin bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
NAVEAU Dominique (St Quentin bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	15000	7500	1500	15000
MENARD Laurent (St Quentin bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	15000	7500	1500	15000
DOLLE Alain (St Quentin bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	15000	7500	1500	15000
BRUYERE Jean-Marc (St Quentin bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
VAUTHERIN Benoit (Picardie SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	15000	7500	1500	15000
PELENC Anthony (Picardie SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	15000	7500	1500	15000
ALBINI Francois (Picardie SRE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef Service Régional d'Enquêtes	15000	7500	1500	15000
MAURIN Heloise (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	15000	7500	1500	15000
DUTERTRE Bertrand (Picardie GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	15000	7500	1500	15000
MILAN Julien (Picardie CROC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LO HINE TONG Alexis (Picardie CROC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv. Douan. Surv. autres	15000	7500	1500	15000
VAN DE VELDE Bryan (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
SORAVITO DE FRANCESCHI Alexandra (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
SORAND Adrien (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000

SELMANE Cyril (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
ROUSSEL Antoine (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
ROUSSE Elise (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	15000	7500	1500	15000
RENELLE Charline (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	15000	7500	1500	15000
MISCHLER Manon (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
MEUNIER Melanie (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LO GIUDICE Maxime (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LECARPENTIER Marc (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
LAVISSE Alexandre (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
LASSALLE Jordan (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LALOYAUX Pierre (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
KOCH Walter (Nogent sur oise bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	7500	1500	15000
KEBE Younous (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
GETTE Cyrille (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
GENEAU DE LAMARLIERE Noemie (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
GARNIER Alexia (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
FORMONT Olivier (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
FABRE Mathieu (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
EVRARD Jeremy (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	15000	7500	1500	15000
DUSART Vincent (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	15000	7500	1500	15000
DUMONT David (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000

DIDIERLAURENT Guillaume (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
DALMAIS Johanna (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
COURCHE Aurelien (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
CLEACH Florent (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
CHAUVEAU Tony (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
CHAPEL Stephane (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
CARPENTIER Thierry (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
BUFFE Nicolas (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
BEZIAU Laurent (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
BENOIT Sebastien (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	15000	7500	1500	15000
WNUK Samuel (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
WARIN Olivier (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
VANDEVELDE Frederic (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
TOUPIN Florent (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
SEGAUX Valentin (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
PETRI Quentin (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
MUTEL Patricia (Laon bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	15000	7500	1500	15000
MOIZET Laurent (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
MANICKI Renaud (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
MAHELLE Jean-Luc (Laon bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	7500	1500	15000
LECHOPIED Aurelie (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LAVERSIN Sebastien (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000

KLODZINSKI Carine (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
JOURNAUX Sebastien (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
GUYON Christophe (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
GUILLEMET Denis (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
GROMAIRE Jerome (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
GRAINE Guillaume (Laon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
GRADIM Antony (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
GAMBART Constance (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
FERET Thierry (Laon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	15000	7500	1500	15000
DELBE Jean-Joseph (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	15000	7500	1500	15000
DECRET Cedric (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
CHARPENTIER Nicolas (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
BOIVIN Pascal (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	15000	7500	1500	15000
ALLAIN Guillaume (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	15000	7500	1500	15000
NAUDIN Lynda (Compiegne bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
MEUNIER Patricia (Compiegne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
LEMAR Edwige (Compiegne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
GROSJEAN Andre (Compiegne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	15000	7500	1500	15000
GRENE Sabrina (Compiegne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
FORMONT Christophe (Compiegne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	15000	7500	1500	15000
BAREGE Fabien (Compiegne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent de contrôle bureau de douane	15000	7500	1500	15000
SCHNEIDER Thibault (Amiens div), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	15000	7500	1500	15000

VIALLET Celine (Amiens bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
TENENTAP David (Amiens bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	15000	7500	1500	15000
PLANQUE Christophe (Amiens bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
LAUT Benjamin (Amiens bureau), Agent de constatation DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	15000	7500	1500	15000
HENRY Nadine (Amiens bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
DEROSIAUX Virginie (Amiens bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
DEGAND Sandrine (Amiens bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	15000	7500	1500	15000
WARING Nicolas (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
VAILLANT Jeremy (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
THONARD Kossi (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
TETART Clement (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
OLENGA DISASHI Lionel (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	15000	7500	1500	15000
MUKUNA Mbuyi (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
MOREL Thomas (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	15000	7500	1500	15000
MILLETTI Philippe (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
MEGRET Kilyan (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LOUVION Cyril (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
FOUCHER Fabian (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
FEVE Albert (Amiens bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
FABIS Matthieu (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
DUFETEL Nicolas (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
DELATTRE Francois (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000

D'ARGY Laurent (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
BOURDIEC Ambre-Meredith (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître- chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
BEN SLAMA Yamin (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
BAUDEMONT Vincent (Amiens bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	15000	7500	1500	15000
BASKARA Aroun-Pregassam (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
SANNIER Lancelot (Abbeville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
FAUQUET Jerome (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
DUCHAUSSOY Olivier (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
DEVOGE Etienne (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	15000	7500	1500	15000
COLIN Dominique (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2018/2 du 4 avr. 2018 du directeur régional *MARNAT Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
VANDERMOUTEN Pascal (St Quentin bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	15000	30000
REBOUTE Martine (St Quentin bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	1500	7500	15000
NAVEAU Dominique (St Quentin bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
DERINE Christelle (St Quentin bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
BRUYERE Jean-Marc (St Quentin bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	15000	30000
BERTRAND Eric (St Quentin bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
VAUTHERIN Benoît (Picardie SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	1500	7500	15000
PELENC Anthony (Picardie SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	3000	15000	30000
ALBINI Francois (Picardie SRE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef Service Régional d'Enquêtes	3000	15000	30000
POLLET Jean-Michel (Picardie SG), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Secrétaire général	3000	15000	30000
STRZELECKI Aurelie (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	3000	15000	30000
MAURIN Heloise (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	3000	15000	30000
BREUER BOYER Marie-Paule (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	3000	15000	30000
BIRDEN Charles (Picardie PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	3000	15000	30000
DUTERTRE Bertrand (Picardie GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	3000	15000	30000
MILAN Julien (Picardie CROC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LO HINE TONG Alexis (Picardie CROC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv. Douan. Surv. autres	3000	15000	30000
VAN DE VELDE Bryan (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
SORAVITO DE FRANCESCHI Alexandra (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

SORAND Adrien (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
SELMANE Cyril (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ROUSSEL Antoine (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ROUSSE Elise (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
RENELLE Charline (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
MISCHLER Manon (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MEUNIER Melanie (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LO GIUDICE Maxime (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LECARPENTIER Marc (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	15000	30000
LAVISSE Alexandre (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
LASSALLE Jordan (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LALOYAUX Pierre (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
KOCH Walter (Nogent sur oise bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	15000	30000
KEBE Younous (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GETTE Cyrille (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GENEAU DE LAMARLIERE Noemie (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
GARNIER Alexia (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FORMONT Olivier (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	15000	30000
FABRE Mathieu (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
EVRRARD Jeremy (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
DUSART Vincent (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
DUMONT David (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DIDIERLAURENT Guillaume (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DALMAIS Johanna (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

COURCHE Aurelien (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
CLEACH Florent (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CHAUVEAU Tony (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CHAPEL Stephane (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
CARPENTIER Thierry (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
BUFFE Nicolas (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BEZIAU Laurent (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BENOIT Sebastien (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
WNUK Samuel (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
WARIN Olivier (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
VANDEVELDE Frederic (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
TOUPIN Florent (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SEGAUX Valentin (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PETRI Quentin (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MUTEL Patricia (Laon bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	1500	7500	15000
MOIZET Laurent (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MANICKI Renaud (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
MAHELLE Jean-Luc (Laon bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	15000	30000
LECHOPIED Aurelie (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LAVERSIN Sebastien (Laon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	15000	30000
KLODZINSKI Carine (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
JOURNAUX Sebastien (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GUYON Christophe (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	15000	30000
GUILLEMET Denis (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
GROMAIRE Jerome (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

GRAINE Guillaume (Laon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	15000	30000
GRADIM Antony (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
GAMBART Constance (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
FERET Thierry (Laon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	3000	15000	30000
DELBE Jean-Joseph (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
DECRET Cedric (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CHARPENTIER Nicolas (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BOIVIN Pascal (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
ALLAIN Guillaume (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
NAUDIN Lynda (Compiègne bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	15000	30000
MEUNIER Patricia (Compiègne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
LEMAR Edwige (Compiègne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	15000	30000
GROSJEAN Andre (Compiègne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
GRILO Celine (Compiègne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
GRENE Sabrina (Compiègne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CARPENTIER Johan (Compiègne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
BUSTIN Sophie (Compiègne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
BOUSSEAU Sandrine (Compiègne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
BEEUWSAERT BLEUSE Joelle (Compiègne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
SCHNEIDER Thibault (Amiens div), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	3000	15000	30000
VIALLET Celine (Amiens bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
TENENTAP David (Amiens bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	3000	15000	30000
PLANQUE Christophe (Amiens bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
MALHERBE Chantal (Amiens bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
LAUT Benjamin (Amiens bureau), Agent de constatation DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000

HENRY Nadine (Amiens bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
HADOUX Jean-Pierre (Amiens bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	15000	30000
DEROSIAUX Virginie (Amiens bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BRETEZ Aurore (Amiens bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
ANCEL Geoffrey (Amiens bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	3000	15000	30000
WARING Nicolas (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
VAILLANT Jeremy (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
THONARD Kossi (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
TETART Clement (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SANNIER Lancelot (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
OLENGA DISASHI Lionel (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	1500	7500	15000
MUKUNA Mbuyi (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MOREL Thomas (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
MILLETTI Philippe (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MEGRET Kilyan (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LOUVION Cyril (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FOUCHER Fabian (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FEVE Albert (Amiens bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	3000	15000	30000
FABIS Matthieu (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DUFETEL Nicolas (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DELATTRE Francois (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
D'ARGY Laurent (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	3000	15000	30000
BOURDIEC Ambre-Meredith (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
BEN SLAMA Yamin (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BAUDEMONT Vincent (Amiens bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000

BASKARA Aroun-Pregassam (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FAUQUET Jerome (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	3000	15000	30000
DUCHAUSSOY Olivier (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	3000	15000	30000
DEVOGE Etienne (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
COLIN Dominique (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

Annexe V à la décision n° 2018/2 du 4 avr. 2018 du directeur régional *MARNAT Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
VANDERMOUTEN Pascal (St Quentin bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	15000	30000
REBOUTE Martine (St Quentin bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	1500	7500	15000
NAVEAU Dominique (St Quentin bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
DERINE Christelle (St Quentin bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
CARPENTIER Marie-Francoise (St Quentin bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
BRUYERE Jean-Marc (St Quentin bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	15000	30000
BOIVIN Rachel (St Quentin bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	1500	7500	15000
BERTRAND Eric (St Quentin bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
VAUTHERIN Benoît (Picardie SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	1500	7500	15000
PELENC Anthony (Picardie SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	3000	15000	30000
ALBINI Francois (Picardie SRE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef Service Régional d"Enquêtes	3000	15000	30000
POLLET Jean-Michel (Picardie SG), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Secrétaire général	3000	15000	30000
MAURIN Heloise (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	3000	15000	30000
BREUER BOYER Marie-Paule (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	3000	15000	30000
BIRDEN Charles (Picardie PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	3000	15000	30000
DUTERTRE Bertrand (Picardie GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	3000	15000	30000
MILAN Julien (Picardie CROC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LO HINE TONG Alexis (Picardie CROC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	3000	15000	30000
VAN DE VELDE Bryan (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000

SORAVITO DE FRANCESCHI Alexandra (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SORAND Adrien (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
SELMANE Cyril (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ROUSSEL Antoine (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ROUSSE Elise (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
RENELLE Charline (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
MISCHLER Manon (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MEUNIER Melanie (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LO GIUDICE Maxime (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LECARPENTIER Marc (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	15000	30000
LAVISSE Alexandre (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
LASSALLE Jordan (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LALOYAUX Pierre (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
KOCH Walter (Nogent sur oise bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	15000	30000
KEBE Younous (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GETTE Cyrille (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GENEAU DE LAMARLIERE Noemie (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
GARNIER Alexia (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FORMONT Olivier (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	15000	30000
FABRE Mathieu (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
EVRARD Jeremy (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
DUSART Vincent (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
DUMONT David (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

DIDIERLAURENT Guillaume (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DALMAIS Johanna (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
COURCHE Aurelien (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
CLEACH Florent (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CHAUVEAU Tony (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CHAPEL Stephane (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
CARPENTIER Thierry (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
BUFFE Nicolas (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BEZIAU Laurent (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BENOIT Sebastien (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
WNUK Samuel (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
WARIN Olivier (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
VANDEVELDE Frederic (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
TOUPIN Florent (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SEGAUX Valentin (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PETRI Quentin (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MUTEL Patricia (Laon bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	1500	7500	15000
MOIZET Laurent (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MANICKI Renaud (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
MAHELLE Jean-Luc (Laon bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	15000	30000
LECHOPIED Aurelie (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LAVERSIN Sebastien (Laon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	15000	30000
KLODZINSKI Carine (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
JOURNAUX Sebastien (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

GUYON Christophe (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	15000	30000
GUILLEMET Denis (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
GROMAIRE Jerome (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GRAINE Guillaume (Laon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	15000	30000
GRADIM Antony (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
GAMBART Constance (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
FERET Thierry (Laon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	3000	15000	30000
DELBE Jean-Joseph (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
DECRET Cedric (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CHARPENTIER Nicolas (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BOIVIN Pascal (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
ALLAIN Guillaume (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
NAUDIN Lynda (Compiègne bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	15000	30000
MEUNIER Patricia (Compiègne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
LEMAR Edwige (Compiègne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	15000	30000
GROSJEAN Andre (Compiègne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
GRILO Celine (Compiègne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
GRENE Sabrina (Compiègne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CARPENTIER Johan (Compiègne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
BUSTIN Sophie (Compiègne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
BOUSSEAU Sandrine (Compiègne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
BEEUWSAERT BLEUSE Joelle (Compiègne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
SCHNEIDER Thibault (Amiens div), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	3000	15000	30000
VIALLET Celine (Amiens bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000

TENENTAP David (Amiens bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	3000	15000	30000
PLANQUE Christophe (Amiens bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
MALHERBE Chantal (Amiens bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
LAUT Benjamin (Amiens bureau), Agent de constatation DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
HENRY Nadine (Amiens bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
HADOUX Jean-Pierre (Amiens bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	15000	30000
DEROSIAUX Virginie (Amiens bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CAUBLLOT Patrick (Amiens bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
BRETEZ Aurore (Amiens bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
ANCEL Geoffrey (Amiens bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	3000	15000	30000
WARING Nicolas (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
VAILLANT Jeremy (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
THONARD Kossi (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
TETART Clement (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SANNIER Lancelot (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
OLENGA DISASHI Lionel (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	1500	7500	15000
MUKUNA Mbuyi (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MOREL Thomas (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
MILLETI Philippe (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MEGRET Kilyan (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LOUVION Cyril (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FOUCHER Fabian (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FEVE Albert (Amiens bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	3000	15000	30000
FABIS Matthieu (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DUFETEL Nicolas (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

DELATTRE Francois (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
D'ARGY Laurent (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	3000	15000	30000
BOURDIEC Ambre-Meredith (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
BEN SLAMA Yamin (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BAUDEMONT Vincent (Amiens bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
BASKARA Aroun-Pregassam (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FAUQUET Jerome (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	3000	15000	30000
DUCHAUSSOY Olivier (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	3000	15000	30000
DEVOGE Etienne (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
COLIN Dominique (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

Annexe VI à la décision n° 2018/2 du 4 avr. 2018 du directeur régional *MARNAT Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
POLLET Jean-Michel (Picardie SG), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Secrétaire général	50000	50000
MAURIN Heloise (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	50000	50000
LILLETTE David (Picardie POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	50000	50000
BREUER BOYER Marie-Paule (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	50000	50000
BIRDEN Charles (Picardie PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	50000	50000
DUTERTRE Bertrand (Picardie GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	50000	50000
MILAN Julien (Picardie CROC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	50000	50000
LO HINE TONG Alexis (Picardie CROC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	50000	50000
VAN DE VELDE Bryan (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	50000	50000
SORAND Adrien (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	50000	50000
ROUSSE Elise (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	50000	50000
RENELLE Charline (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	50000	50000
LECARPENTIER Marc (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	50000	50000
LAVISSE Alexandre (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	50000	50000
LALOYAUX Pierre (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	50000	50000
KOCH Walter (Nogent sur oise bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	50000	50000
GETTE Cyrille (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	50000	50000
FORMONT Olivier (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	50000	50000

FABRE Mathieu (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	50000	50000
EVRARD Jeremy (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	50000	50000
DUSART Vincent (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	50000	50000
CUVILLIER Benoit (Nogent sur oise bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	50000	50000
CHAPEL Stephane (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	50000	50000
CARPENTIER Thierry (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	50000	50000
BUFTE Nicolas (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	50000	50000
BENOIT Sebastien (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	50000	50000
MAHELLE Jean-Luc (Laon bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	50000	50000
LAVERSIN Sebastien (Laon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	50000	50000
GUYON Christophe (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	50000	50000
GRAINE Guillaume (Laon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	50000	50000
GRADIM Antony (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	50000	50000
FERET Thierry (Laon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	50000	50000
DELBE Jean-Joseph (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	50000	50000
ALLAIN Guillaume (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	50000	50000
SCHNEIDER Thibault (Amiens div), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	50000	50000
FLAQUET Lionel (Amiens div), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	50000	50000
LOUVION Cyril (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	50000	50000
FEVE Albert (Amiens bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	50000	50000
DELATTRE Francois (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	50000	50000
D'ARGY Laurent (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	50000	50000
BAUDEMONT Vincent (Amiens bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	50000	50000
FAUQUET Jerome (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	50000	50000
DUCHAUSSOY Olivier (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	50000	50000

DEVOGE Etienne (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	50000	50000
COLIN Dominique (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	50000	50000

**Annexe VII à la décision n° 2018/2 du 4 avr. 2018 du directeur régional *MARNAT*
Philippe**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
STRZELECKI Aurelie (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	1500	7500	15000
MAURIN Heloise (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	1500	7500	15000
BREUER BOYER Marie-Paule (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	1500	7500	15000
DUTERTRE Bertrand (Picardie GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	1500	7500	15000
MILAN Julien (Picardie CROC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LO HINE TONG Alexis (Picardie CROC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	1500	7500	15000
VAN DE VELDE Bryan (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
SORAVITO DE FRANCESCHI Alexandra (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SORAND Adrien (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
SELMANE Cyril (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ROUSSEL Antoine (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ROUSSE Elise (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
RENELLE Charline (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
MISCHLER Manon (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MEUNIER Melanie (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LO GIUDICE Maxime (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LECARPENTIER Marc (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
LAVISSE Alexandre (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
LASSALLE Jordan (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

LALOYAUX Pierre (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
KOCH Walter (Nogent sur oise bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
KEBE Younous (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GETTE Cyrille (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GENEAU DE LAMARLIERE Noemie (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
GARNIER Alexia (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FORMONT Olivier (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
FABRE Mathieu (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
EVARD Jeremy (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
DUSART Vincent (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
DUMONT David (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DIDIERLAURENT Guillaume (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DALMAIS Johanna (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CUVILLIER Benoit (Nogent sur oise bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
COURCHE Aurelien (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
CLEACH Florent (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CHAUVEAU Tony (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CHAPEL Stephane (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
CARPENTIER Thierry (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
BUFFE Nicolas (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BEZIAU Laurent (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BENOIT Sebastien (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
WNUK Samuel (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
WARIN Olivier (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

VANDEVELDE Frederic (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
TOUPIN Florent (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SEGAUX Valentin (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PETRI Quentin (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MUTEL Patricia (Laon bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	1500	7500	15000
MOIZET Laurent (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MANICKI Renaud (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
MAHELLE Jean-Luc (Laon bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
LECHOPIED Aurelie (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LAVERSIN Sebastien (Laon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
KLODZINSKI Carine (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
JOURNAUX Sebastien (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GUYON Christophe (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GUILLEMET Denis (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
GROMAIRE Jerome (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GRAINE Guillaume (Laon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
GRADIM Antony (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
GAMBART Constance (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
FERET Thierry (Laon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
DELBE Jean-Joseph (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
DECRET Cedric (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CHARPENTIER Nicolas (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BOIVIN Pascal (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
ALLAIN Guillaume (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
SCHNEIDER Thibault (Amiens div), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	1500	7500	15000

WARING Nicolas (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
VAILLANT Jeremy (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
THONARD Kossi (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
TETART Clement (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SANNIER Lancelot (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
OLENGA DISASHI Lionel (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	1500	7500	15000
MUKUNA Mbuyi (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MOREL Thomas (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
MILLETI Philippe (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MEGRET Kilyan (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LOUVION Cyril (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FOUCHER Fabian (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FEVE Albert (Amiens bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
FABIS Matthieu (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DUFETEL Nicolas (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DELATTRE Francois (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
D'ARGY Laurent (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
BOURDIEC Ambre-Meredith (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
BEN SLAMA Yamin (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BAUDEMONT Vincent (Amiens bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
BASKARA Aroun-Pregassam (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FAUQUET Jerome (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
DUCHAUSOY Olivier (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
DEVOGE Etienne (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
COLIN Dominique (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

**Annexe VIII à la décision n° 2018/2 du 4 avr. 2018 du directeur régional *MARNAT*
Philippe**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
MAURIN Heloise (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	1500	7500	15000
BREUER BOYER Marie-Paule (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	1500	7500	15000
DUTERTRE Bertrand (Picardie GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	1500	7500	15000
MILAN Julien (Picardie CROC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LO HINE TONG Alexis (Picardie CROC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	1500	7500	15000
VAN DE VELDE Bryan (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
SORAVITO DE FRANCESCHI Alexandra (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SORAND Adrien (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
SELMANE Cyril (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ROUSSEL Antoine (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ROUSSE Elise (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
RENELLE Charline (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
MISCHLER Manon (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MEUNIER Melanie (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LO GIUDICE Maxime (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LECARPENTIER Marc (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
LAVISSE Alexandre (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
LASSALLE Jordan (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LALOYAUX Pierre (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

KOCH Walter (Nogent sur oise bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
KEBE Younous (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GETTE Cyrille (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GENEAU DE LAMARLIERE Noemie (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
GARNIER Alexia (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FORMONT Olivier (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
FABRE Mathieu (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
EVARD Jeremy (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
DUSART Vincent (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
DUMONT David (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DIDIERLAURENT Guillaume (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DALMAIS Johanna (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CUVILLIER Benoît (Nogent sur oise bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
COURCHE Aurelien (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
CLEACH Florent (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CHAUVEAU Tony (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CHAPEL Stephane (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
CARPENTIER Thierry (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
BUFFE Nicolas (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BEZIAU Laurent (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BENOIT Sebastien (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
WNUK Samuel (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
WARIN Olivier (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
VANDEVELDE Frederic (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

TOUPIN Florent (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SEGAUX Valentin (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PETRI Quentin (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MUTEL Patricia (Laon bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	1500	7500	15000
MOIZET Laurent (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MANICKI Renaud (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
MAHELLE Jean-Luc (Laon bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
LECHOPIED Aurelie (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LAVERSIN Sebastien (Laon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
KLODZINSKI Carine (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
JOURNAUX Sebastien (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GUYON Christophe (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GUILLEMET Denis (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
GROMAIRE Jerome (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GRAINE Guillaume (Laon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
GRADIM Antony (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
GAMBART Constance (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
FERET Thierry (Laon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
DELBE Jean-Joseph (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
DECRET Cedric (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CHARPENTIER Nicolas (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BOIVIN Pascal (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
ALLAIN Guillaume (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
SCHNEIDER Thibault (Amiens div), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	1500	7500	15000
WARING Nicolas (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

VAILLANT Jeremy (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
THONARD Kossi (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
TETART Clement (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SANNIER Lancelot (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
OLENGA DISASHI Lionel (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	1500	7500	15000
MUKUNA Mbuyi (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MOREL Thomas (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
MILLETTI Philippe (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MEGRET Kilyan (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LOUVION Cyril (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FOUCHER Fabian (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FEVE Albert (Amiens bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
FABIS Matthieu (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DUFETEL Nicolas (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DELATTRE Francois (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
D'ARGY Laurent (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
BOURDIEC Ambre-Meredith (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
BEN SLAMA Yamin (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BAUDEMONT Vincent (Amiens bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
BASKARA Aroun-Pregassam (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FAUQUET Jerome (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
DUCHAUSOY Olivier (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
DEVOGE Etienne (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
COLIN Dominique (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

AMIENS, LE 4 AVR. 2018

DR Amiens
39 RUE PIERRE ROLLIN
80091 AMIENS
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : MAURIN Heloise
Téléphone : 09 70 27 11 00
Télécopie : 03 22 46 40 13
Mél : dr-picardie@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2018/2 du directeur régional à AMIENS portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2018/2 du 4 avr. 2018 du directeur régional *MARNAT Philippe*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharg e	Recouvrem ent	Rejet	Restitution	Réduction
--	--------------	------------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2018/2 du 4 avr. 2018 du directeur régional *MARNAT Philippe*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2018/2 du 4 avr. 2018 du directeur régional *MARNAT Philippe*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2018/2 du 4 avr. 2018 du directeur régional *MARNAT Philippe*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18465 (Amiens bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	15000	30000
Matricule 35807 (Picardie PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	3000	15000	30000
Matricule 37531 (Amiens bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 37941 (Compiègne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 37949 (St Quentin bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	15000	30000
Matricule 37965 (Amiens bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 39067 (Picardie SRE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef Service Régional d'Enquêtes	3000	15000	30000
Matricule 39904 (Picardie SG), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Secrétaire général	3000	15000	30000
Matricule 40220 (Laon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	3000	15000	30000
Matricule 40624 (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 41311 (Compiègne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 42002 (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	3000	15000	30000
Matricule 42490 (Compiègne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	15000	30000
Matricule 43068 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 44780 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	15000	30000
Matricule 44792 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	15000	30000

Matricule 44954 (Compiègne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 45654 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	1500	7500	15000
Matricule 46241 (St Quentin bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	15000	30000
Matricule 46559 (Amiens bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	3000	15000	30000
Matricule 50068 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 50440 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 50949 (Laon bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	15000	30000
Matricule 51664 (Picardie GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	3000	15000	30000
Matricule 51980 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 51982 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 52534 (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	3000	15000	30000
Matricule 52795 (Compiègne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 52908 (St Quentin bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 53161 (Nogent sur oise bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	15000	30000
Matricule 53192 (Amiens bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 53431 (St Quentin bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 53880 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 53943 (Compiègne bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	15000	30000
Matricule 54080 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 54308 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	3000	15000	30000
Matricule 54366 (Amiens bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 54552 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 54655 (Compiègne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 54835 (St Quentin bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 54984 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000

Matricule 55040 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	3000	15000	30000
Matricule 55303 (Laon bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	1500	7500	15000
Matricule 55652 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 55724 (Picardie CROC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 55746 (Compiègne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 55938 (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	3000	15000	30000
Matricule 56120 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 56291 (Picardie SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	3000	15000	30000
Matricule 56393 (Amiens div), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	3000	15000	30000
Matricule 56602 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 57184 (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 57208 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	15000	30000
Matricule 57361 (Compiègne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 57729 (St Quentin bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	1500	7500	15000
Matricule 57824 (Amiens bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 57884 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 57949 (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	3000	15000	30000
Matricule 58074 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 58381 (Amiens bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 59030 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 59192 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	15000	30000
Matricule 59361 (Amiens bureau), Agent de constatation DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 59462 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 59480 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 59524 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000

Matricule 59556 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 59629 (Amiens bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	3000	15000	30000
Matricule 59706 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 59748 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 59811 (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	3000	15000	30000
Matricule 60027 (Picardie SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	1500	7500	15000
Matricule 60172 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 60200 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	15000	30000
Matricule 60222 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 60286 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 60495 (Picardie CROC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	3000	15000	30000
Matricule 60510 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 60563 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 60608 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 60623 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 60770 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 60808 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
Matricule 60842 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 60856 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 60992 (Compiègne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 61100 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 61194 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 61792 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 62078 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 62240 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

Matricule 62778 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 62814 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 62866 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 62920 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 63104 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 63228 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 63278 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 63430 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63452 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63454 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63478 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63540 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63568 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63590 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63628 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63690 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63750 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63776 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63790 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63798 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63916 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63932 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63940 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63960 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64012 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

Matricule 64076 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64094 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64112 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64226 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64288 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64290 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 90217 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2018/2 du 4 avr. 2018 du directeur régional MARNAT Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18465 (Amiens bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	15000	30000
Matricule 35807 (Picardie PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	3000	15000	30000
Matricule 37531 (Amiens bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 37941 (Compiègne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 37949 (St Quentin bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	15000	30000
Matricule 37965 (Amiens bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 39067 (Picardie SRE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef Service Régional d'Enquêtes	3000	15000	30000
Matricule 39904 (Picardie SG), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Secrétaire général	3000	15000	30000
Matricule 40220 (Laon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	3000	15000	30000
Matricule 40570 (St Quentin bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 40624 (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 41311 (Compiègne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 42002 (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	3000	15000	30000
Matricule 42490 (Compiègne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	15000	30000
Matricule 43068 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

Matricule 44780 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	15000	30000
Matricule 44792 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	15000	30000
Matricule 44954 (Compiègne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 45654 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	1500	7500	15000
Matricule 46241 (St Quentin bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	15000	30000
Matricule 46559 (Amiens bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	3000	15000	30000
Matricule 50068 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 50440 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 50949 (Laon bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	15000	30000
Matricule 51664 (Picardie GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	3000	15000	30000
Matricule 51980 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 51982 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 52534 (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	3000	15000	30000
Matricule 52795 (Compiègne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 52908 (St Quentin bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 53161 (Nogent sur oise bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	15000	30000
Matricule 53192 (Amiens bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 53431 (St Quentin bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 53880 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 53943 (Compiègne bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	15000	30000
Matricule 54080 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 54308 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	3000	15000	30000
Matricule 54366 (Amiens bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 54552 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

Matricule 54655 (Compiègne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 54835 (St Quentin bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 54984 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
Matricule 55040 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	3000	15000	30000
Matricule 55303 (Laon bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	1500	7500	15000
Matricule 55652 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 55724 (Picardie CROC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 55746 (Compiègne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 55938 (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	3000	15000	30000
Matricule 56120 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 56291 (Picardie SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	3000	15000	30000
Matricule 56393 (Amiens div), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	3000	15000	30000
Matricule 56599 (St Quentin bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	1500	7500	15000
Matricule 56602 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 57184 (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 57208 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	15000	30000
Matricule 57361 (Compiègne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 57729 (St Quentin bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	1500	7500	15000
Matricule 57824 (Amiens bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 57884 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 58074 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 58381 (Amiens bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 59030 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 59192 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	15000	30000
Matricule 59361 (Amiens bureau), Agent de constatation DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000

Matricule 59462 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 59480 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 59524 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 59556 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 59629 (Amiens bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	3000	15000	30000
Matricule 59706 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 59748 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 59811 (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	3000	15000	30000
Matricule 60027 (Picardie SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	1500	7500	15000
Matricule 60172 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 60200 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	15000	30000
Matricule 60222 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 60286 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 60495 (Picardie CROC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	3000	15000	30000
Matricule 60510 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 60563 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 60608 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 60623 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 60770 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 60808 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
Matricule 60842 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 60856 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 60992 (Compiègne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 61100 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 61194 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000

Matricule 61792 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 61948 (Amiens bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 62078 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 62240 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 62778 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 62814 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 62866 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 62920 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 63104 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 63228 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 63278 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 63430 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63452 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63454 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63478 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63540 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63568 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63590 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63628 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63690 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63750 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63776 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63790 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63798 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63916 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

Matricule 63932 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63940 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63960 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64012 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64076 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64094 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64112 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64226 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64288 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64290 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 90217 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2018/2 du 4 avr. 2018 du directeur régional *MARNAT Philippe*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
Matricule 15526 (Amiens div), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	50000	50000
Matricule 35807 (Picardie PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	50000	50000
Matricule 39904 (Picardie SG), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Secrétaire général	50000	50000
Matricule 40220 (Laon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	50000	50000
Matricule 40624 (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	50000	50000
Matricule 42002 (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	50000	50000
Matricule 44780 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	50000	50000
Matricule 44792 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	50000	50000
Matricule 50949 (Laon bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	50000	50000
Matricule 51664 (Picardie GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	50000	50000
Matricule 51980 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	50000	50000
Matricule 51982 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	50000	50000
Matricule 52534 (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	50000	50000
Matricule 53161 (Nogent sur oise bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	50000	50000

Matricule 53880 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	50000	50000
Matricule 54080 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	50000	50000
Matricule 54308 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	50000	50000
Matricule 55040 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	50000	50000
Matricule 55652 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	50000	50000
Matricule 55724 (Picardie CROC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	50000	50000
Matricule 55938 (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	50000	50000
Matricule 56120 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	50000	50000
Matricule 56355 (Picardie POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	50000	50000
Matricule 56393 (Amiens div), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	50000	50000
Matricule 56602 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	50000	50000
Matricule 57184 (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	50000	50000
Matricule 57208 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	50000	50000
Matricule 58470 (Nogent sur oise bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	50000	50000
Matricule 59192 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	50000	50000
Matricule 59480 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	50000	50000
Matricule 59524 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	50000	50000
Matricule 59556 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	50000	50000
Matricule 59748 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	50000	50000
Matricule 59811 (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	50000	50000
Matricule 60200 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	50000	50000
Matricule 60495 (Picardie CROC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	50000	50000
Matricule 60510 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	50000	50000
Matricule 60623 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	50000	50000
Matricule 60842 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	50000	50000

Matricule 61792 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	50000	50000
Matricule 62920 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	50000	50000
Matricule 63104 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	50000	50000
Matricule 63228 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	50000	50000
Matricule 63278 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	50000	50000
Matricule 90217 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	50000	50000

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2018/2 du 4 avr. 2018 du directeur régional MARNAT Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 40220 (Laon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 40624 (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 42002 (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	1500	7500	15000
Matricule 43068 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 44780 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 44792 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 45654 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	1500	7500	15000
Matricule 50068 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 50440 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 50949 (Laon bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 51664 (Picardie GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	1500	7500	15000
Matricule 51980 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 51982 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 52534 (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 53161 (Nogent sur oise bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 53880 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000

Matricule 54080 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 54308 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 54552 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 54984 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
Matricule 55040 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 55303 (Laon bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	1500	7500	15000
Matricule 55652 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 55724 (Picardie CROC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 55938 (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 56120 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 56393 (Amiens div), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	1500	7500	15000
Matricule 56602 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 57184 (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 57208 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 57884 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 57949 (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	1500	7500	15000
Matricule 58074 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 58470 (Nogent sur oise bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 59030 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 59192 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 59462 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 59480 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 59524 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 59556 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 59706 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000

Matricule 59748 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 59811 (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	1500	7500	15000
Matricule 60172 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 60200 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 60222 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 60286 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 60495 (Picardie CROC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	1500	7500	15000
Matricule 60510 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 60563 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 60608 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 60623 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 60770 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 60808 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
Matricule 60842 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 60856 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 61100 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 61194 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 61792 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 62078 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 62240 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 62778 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 62814 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 62866 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 62920 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 63104 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000

Matricule 63228 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 63278 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 63430 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63452 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63454 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63478 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63540 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63568 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63590 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63628 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63690 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63750 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63776 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63790 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63798 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63916 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63932 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63940 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63960 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64012 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64076 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64094 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64112 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64226 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64288 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

Matricule 64290 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 90217 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2018/2 du 4 avr. 2018 du directeur régional *MARNAT Philippe*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 40220 (Laon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 40624 (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 42002 (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	1500	7500	15000
Matricule 43068 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 44780 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 44792 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 45654 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	1500	7500	15000
Matricule 50068 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 50440 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 50949 (Laon bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 51664 (Picardie GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	1500	7500	15000
Matricule 51980 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 51982 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 52534 (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 53161 (Nogent sur oise bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 53880 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000

Matricule 54080 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 54308 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 54552 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 54984 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
Matricule 55040 (Amiens bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 55303 (Laon bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	1500	7500	15000
Matricule 55652 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 55724 (Picardie CROC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 55938 (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 56120 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 56393 (Amiens div), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	1500	7500	15000
Matricule 56602 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 57184 (Abbeville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 57208 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 57884 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 58074 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 58470 (Nogent sur oise bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 59030 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 59192 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 59462 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 59480 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 59524 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 59556 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 59706 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 59748 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000

Matricule 59811 (Picardie POC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent poursuivant	1500	7500	15000
Matricule 60172 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 60200 (Laon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 60222 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 60286 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 60495 (Picardie CROC), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	1500	7500	15000
Matricule 60510 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 60563 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 60608 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 60623 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 60770 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 60808 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
Matricule 60842 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 60856 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 61100 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 61194 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 61792 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 62078 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 62240 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 62778 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 62814 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 62866 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 62920 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 63104 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 63228 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000

Matricule 63278 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 63430 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63452 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63454 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63478 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63540 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63568 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63590 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63628 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63690 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63750 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63776 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63790 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63798 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63916 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63932 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63940 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63960 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64012 (Laon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64076 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64094 (Nogent sur oise bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64112 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64226 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64288 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64290 (Amiens bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

Matricule 90217 (Nogent sur oise bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
---	------	------	-------



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

**Arrêté fixant les périodes minimales de mise en œuvre
des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux,
et portant autorisation de destruction d'animaux chassables
sur l'emprise de l'aérodrome de DUNKERQUE/LES MOËRES**

Le Préfet de la région Hauts-De-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive du Conseil des Communautés Européennes 79/409 du 02 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R. 427-5 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L. 226-4 ;

Vu le Code des Transports et notamment son article L. 6332-3 ;

Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment les articles D. 213-1-14 à D. 213-1-24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord et préfet du Nord (hors classe) ;

Vu les arrêtés ministériels du 26 juin 1987 et du 15 février 1995 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 relatif à la circulation et au stationnement des personnes et des véhicules sur l'aérodrome de DUNKERQUE – LES MOERES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 relatif à la nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Nord ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Nord en date du 12 avril 1979 et notamment l'article 98 ;

Vu la demande formulée le 8 février 2018 par le président de l'aéroclub de DUNKERQUE/LES MOËRES, exploitant de l'aérodrome de DUNKERQUE/LES MOËRES ;

Vu l'avis favorable du 13 mars 2018 du délégué Nord / Pas-de-Calais de la direction de la sécurité civile de l'aviation civile ;

Considérant que certaines espèces d'animaux peuvent présenter un danger pour la sécurité aérienne ;

Considérant que la destruction des animaux constituant un péril pour l'aviation sur la seule emprise de l'aérodrome n'est pas de nature à porter une incidence significative sur l'environnement ;

Considérant que la destruction éventuelle d'espèces protégées dans ce cadre relève d'une dérogation spécifique distincte du présent acte ;

Considérant que le dispositif de prévention du péril animalier relève d'une démarche volontaire de l'aéroclub de DUNKERQUE/LES MOËRES, exploitant de l'aérodrome de DUNKERQUE/LES MOËRES ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Le président de l'aéroclub de DUNKERQUE/LES MOËRES, exploitant d'aérodrome, est autorisé, dans le cadre de la prévention du péril animalier, à mettre en œuvre de l'effarouchement et des prélèvements d'animaux, sur l'emprise de l'aérodrome de DUNKERQUE/LES MOËRES.

Article 2 : Les mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux sont mises en œuvre uniquement pendant les horaires de présence des services ATS (Air Traffic Service) et SLIA (Service de Lutte contre les Incendies d'Aéronefs). Elles peuvent être mises en œuvre à l'occasion de chaque mouvement commercial d'avion d'une longueur hors tout égale ou supérieure à douze mètres, à chaque fois qu'un équipage ou que l'organisme de la circulation aérienne signale la présence d'animaux susceptibles d'entraîner un danger ainsi qu'à partir de 30 minutes avant le lever du soleil et jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil, excepté pour le lapin de garenne dont le tir de nuit est autorisé.

Article 3 : Lorsque les autres moyens n'ont pas permis de supprimer le péril (mesures d'effarouchement), l'exploitant de l'aérodrome de DUNKERQUE/LES MOËRES est autorisé à procéder, sur l'emprise de l'aérodrome, à la destruction des animaux chassables et notamment des espèces animales suivantes dès lors qu'elles mettent en cause la sécurité du transport aérien :

- lapin de garenne,
- lièvre brun,
- pigeon ramier,
- vanneau huppé,
- étourneau sansonnet,
- perdrix grise,
- grive musicienne,
- grive mauvis,
- grive litorne
- pie bavarde,
- bécasse des bois,
- corbeau freux,
- pluvier

Article 4 : La destruction d'animaux par tir ne pourra être effectuée que par des personnes détentrices du permis de chasser mandatés par l'aéroclub de DUNKERQUE/LES MOËRES. Celui-ci tient à jour la liste de ces personnes.

Article 5 : L'usage de phares de véhicules automobiles ainsi que l'utilisation de carabines de calibre 22 LR équipées de réducteur de son sont également autorisées à tous les agents mandatés par l'aéroclub de DUNKERQUE/LES MOËRES.

Article 6 : Le piégeage est autorisé par les personnes titulaires d'un agrément de piégeage et selon les techniques autorisées par la réglementation.

Article 7 : À la demande de l'exploitant et sous réserve d'une autorisation spécifique de l'administration, des battues administratives (chevreuil ou autre) pourront être organisées sous la responsabilité du lieutenant de louveterie territorialement compétent, assisté par l'exploitant d'aérodrome, responsable du maintien des conditions de sécurité et de sûreté aérienne et en charge des coordinations avec le service de la navigation aérienne.

Article 8 : Toutes les mesures et actions objets de cet arrêté sont impérativement menées dans le respect des conditions de sécurité et de sûreté sur la plate-forme aéroportuaire.

Article 9 : L'enfouissement des cadavres de petite taille (– de 40 kg) est autorisé sous réserve du respect des dispositions de l'article 98 du Règlement Sanitaire Départemental du Nord. Toutefois, les animaux abattus pourront être partagés entre les participants (venaison) et ne pourront pas faire l'objet de vente.

Article 10 : Un plan de l'emprise de l'aérodrome de MERVILLE/CALONNE est joint en annexe 1 du présent arrêté inter préfectoral (délimitation en trait rouge).

Article 11 : La présente autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 12 : L'exploitant fournit avant le 31 décembre de chaque année un compte-rendu annuel détaillé des opérations menées durant la période d'autorisation et des résultats obtenus. Ce document devra être transmis à la DDTM 59.

Article 13 : Chaque tireur devra bénéficier d'actions d'entretien et de perfectionnement de ses compétences au moins tous les 3 ans. L'exploitant devra mettre en place un registre mentionnant les jours et heures d'entrées et sorties de chaque arme, l'identité de l'utilisateur et le nombre de munitions tirées. Lorsqu'une arme est confiée à un armurier en vue de sa révision, ses coordonnées sont mentionnées dans le registre.

Article 14 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 15 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de DUNKERQUE, le lieutenant de louveterie territorialement compétent et le président de l'aéroclub de DUNKERQUE/LES MOËRES, exploitant de l'aérodrome de DUNKERQUE/LES MOËRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie du présent arrêté sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du Nord, au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et au délégué Nord de la Direction de la sécurité de l'aviation civile.

Fait à Lille, le – 4 AVR 2018
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

ANNEXE 1 :



Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. / Document released pursuant to the Access to Information Act.

Point de contact : **AVR 2018**
Le Directeur Général

[Signature]
OLIVER JACOB



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA
MER DU NORD

Service Eau
Environnement
Unité Police de l'eau

**Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières concernant
la création d'une butte paysagère « n°2 » à Gravelines**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L214-1 et suivants, et R214-1 et suivants, portant sur le régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2006 fixant les prescriptions générales applicables aux rejets soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 2.2.3.0 (1° b et 2° b) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2006 modifié relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande reçue le 14 mars 2018 présentée par le directeur de la société SGA - Rue Louis Blanqui - Zone industrielle de Grande-Synthe - 59760 Grande-Synthe, relative à la création d'une butte paysagère « n°2 » à Gravelines ;

Vu l'accord du 19 février 2018 de la 1^{ère} section des wateringues pour le rejet au watergang « Hemmes de Saint Pol » ;

Vu le porter à connaissance au bénéficiaire de l'autorisation du 16 mars 2018 du projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions particulières statuant sur sa demande et lui accordant un délai de un mois pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'avis émis par le représentant du bénéficiaire de l'autorisation en date du 16 mars 2018 ;

Considérant que les engagements pris au dossier de déclaration nécessitent d'être précisés afin d'assurer les enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prescrits par le Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de présent arrêté préfectoral

La société SGA, ci-après dénommée « le bénéficiaire de l'autorisation », dont le siège est situé rue Louis Blanqui - Zone industrielle de Grande-Synthe - 59760 Grande-Synthe, est autorisée au titre de la Loi sur l'Eau, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et du dossier de déclaration (version C du 14 mars 2018), à construire et exploiter une butte paysagère « n°2 » sur la commune de Gravelines.

Les rubriques de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration Régularisation de 4 piézomètres posés en phase d'études Pose de 2 piézomètres de suivi de la nappe en phase exploitation
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration Surface au sol du projet de 9,5 ha, pas de bassin versant intercepté
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Déclaration Fossé périphérique de stockage des eaux pluviales de 6 350 m ²

Article 2 - Description du projet

Le projet consiste en la réalisation, à partir de laitiers, d'une butte paysagère « n°2 » sur la parcelle AD 16 de la commune de Gravelines. L'emprise au sol de l'ensemble du projet est de 9,5 hectares et la hauteur maximale de la butte de 30 mètres.

Le projet de création de cette butte s'inscrit dans le cadre du programme de lutte contre l'envol de poussières mis en place par le Grand Port Maritime de Dunkerque et la ville de Gravelines. Les objectifs liés à la mise en place de cette butte sont les suivants :

- limiter les envols de poussières ;
- favoriser le dépôt des poussières ;
- limiter le ré-envol des poussières déposées.

Article 3 - prescriptions spécifiques au projet

3.1 - prescriptions générales

La butte sera constituée de laitiers sidérurgiques valorisables en technique routière pour un usage de « type 3 », qui satisferont les préconisations du guide SETRA d'octobre 2012 relatif à l'acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière et celles de la note ministérielle n° BPGD-16-010 du 29 mars 2016.

Le bénéficiaire de l'autorisation procédera à la mise en œuvre au contact du sol d'une couche de 50 cm de laitiers issus d'une production fraîche.

Lorsque la butte sera terminée, le bénéficiaire de l'autorisation la recouvrira sans délai de terre végétale et végétalisée.

Un point de mesure sera aménagé au point de rejet dans le watergang « Hemmes de Saint Pol », pour permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs sur 24 heures.

Un pluviomètre sera implanté sur la parcelle du projet et sera régulièrement relevé.

Les analyses prescrites par les articles ci-dessous seront réalisées par un laboratoire agréé au titre du Code de l'Environnement, à l'exception des mesures de débit, de température et de pH.

Le résultat des analyses, ainsi que la prévision météo du jour de prélèvement et le relevé du pluviomètre de ce même jour, seront reportés dans un cahier de suivi tenu à disposition du service police de l'eau.

Un rapport de synthèse de l'année N-1 sera adressé au plus tard le 1^{er} mars de l'année N au service police de l'eau, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - UD de Dunkerque et à l'Agence Régionale de Santé. Ce rapport présentera, outre les éléments ci-dessus, le déroulement des campagnes et en fera une analyse critique.

3.2 - prescriptions particulières à la qualité des rejets

Le rejet devra respecter les règles suivantes de conformité :

- l'effluent ne devra pas contenir de substances capables d'entraîner la destruction de la faune et de la flore aquatique ;
- l'effluent devra être inodore et non susceptible de fermentation ;
- le pH devra être compris entre 6 et 8,5 ;
- la couleur de l'effluent ne devra pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur ;
- la température de l'effluent devra être inférieure à 25 °C.

Le rejet devra également respecter les valeurs suivantes :

Paramètre	Valeur maximale autorisée ⁽¹⁾
DBO5	1,6
DCO	1
Azote total	1
Nitrites	0,2
Nitrates	0,2
Phosphore	0,05
MES	30
Métaux et métalloïdes ⁽²⁾	0,2
Hydrocarbures totaux	0,05
Matières inhibitrices	0,02
AOX	0,01

⁽¹⁾ en mg/l, à l'exception des matières inhibitrices en équitox / m³

⁽²⁾ Antimoine, Arsenic, Baryum, Cadmium, Chrome total, Cuivre, Mercure, Molybdène, Nickel, Plomb, Sélénium, Zinc

Des analyses sur l'ensemble de ces paramètres seront menées 12 fois par an, soit 1 fois par mois en moyenne, en période de pluie sur un échantillon représentatif de 24 heures. Le bénéficiaire de l'autorisation devra s'organiser (par un suivi des prévisions météorologiques) que les jours de mesure soient représentatifs des différentes formes de pluie possibles (orage d'été, pluie fine de plusieurs heures, ...).

Les paramètres suivants seront mesurés en continu durant ces mêmes périodes : pH et température.

Le volume rejeté sur les 24 heures sera également estimé.

En cas de dépassement des valeurs limites, un rapport sera transmis dès connaissance de l'incident, au service police de l'eau, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - UD de Dunkerque et à l'Agence Régionale de Santé. Celui-ci inclura une analyse des causes de dépassement et les actions mises en place pour y remédier.

3.3 - prescriptions spécifiques à la quantité des rejets

Les eaux pluviales seront rejetées au watergang « Hemmes de Saint Pol », à débit régulé de 1 l/s/ha appliqué à la surface de ruissellement sur la butte (qui intègre ses pentes) soit 12,33 l/s.

La canalisation de rejet fera l'objet d'un calage et d'une vérification avant mise en service, dont le rapport sera tenu à disposition du service police de l'eau.

Elle fera également l'objet de contrôles et d'un entretien réguliers, afin de conserver cette valeur en tout temps. Cela fera l'objet de compte-rendus, tenus également à disposition du service police de l'eau.

L'ouvrage de tamponnement sera un fossé périphérique de volume disponible 7 085 m³ minimum. Ce volume est calculé au-dessus des eaux stagnantes, situées entre le fond de l'ouvrage et la cote de l'ouvrage de rejet.

Au vu de la présence d'une nappe subafléurante située au droit de l'aménagement, le fond et les berges de ce fossé seront étanches. L'étanchéification sera réalisée par géomembrane et feutre anti-poinçonnement ou par tout autre dispositif de perméabilité inférieure ou égale à 10⁻⁸ m/s.

Le bénéficiaire de l'autorisation assurera notamment l'étanchéité des raccords entre les ouvrages de tamponnement étanches et les canalisations d'arrivée et de sortie d'eau pluviale.

Le fossé et les ouvrages de collecte et de rejet devront être réalisés et opérationnels dès le démarrage de la construction de la butte.

3.4 - prescriptions spécifiques au suivi de la nappe et aux piézomètres

Les quatre piézomètres posés lors des études seront supprimés, dans les conditions prévues par l'arrêté du 11 septembre 2003.

Deux nouveaux piézomètres, conformes à l'arrêté du 11 septembre 2003 et d'une profondeur minimale de 4 mètres par rapport au terrain naturel, seront implantés dans l'emprise de l'opération mais hors celle de la butte, afin de permettre un suivi des eaux souterraines pendant toute la durée d'exploitations.

Avant tout démarrage de création de la butte, une analyse de la qualité de la nappe superficielle sera effectuée sur l'ensemble des paramètres suivants :

- DBO5
- DCO
- Azote total
- Phosphore
- Métaux et métalloïdes⁽²⁾
- Matières inhibitrices
- AOX

Deux analyses seront ensuite faites chaque année sur ces mêmes paramètres, une fin mars et une fin octobre, afin de vérifier l'absence d'impact de l'aménagement sur la nappe souterraine en périodes de basses eaux et de hautes eaux.

En cas de dérive des paramètres mesurés, une alerte sera envoyée au service police de l'eau dès connaissance de l'incident.

Article 4 - Prescriptions spécifiques aux travaux

Durant la phase de travaux, il convient de veiller à la mise en œuvre des mesures suivantes de façon à limiter les risques d'incident et d'impact sur les milieux naturels.

4.1 - Calendrier des travaux

Le bénéficiaire de l'autorisation avertira préalablement le service de police de l'eau, au moins quinze jours à l'avance, de la date de démarrage des travaux d'aménagement, de même en cas d'interruption et à la reprise du chantier (document type joint annexe).

4.2 - Emprise et gestion du chantier

Le chantier sera placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté. Ce dernier sera responsable de la tenue d'un journal de chantier, qui sera tenu à disposition du Service de Police de l'Eau.

Les installations de chantier, le stockage des produits, du matériel de chantier, des déchets et des engins seront localisés en dehors des zones sensibles du secteur, et notamment des plans d'eau situés au Nord de la zone d'activité.

Des sanitaires conformes à la législation en vigueur seront installés sur le chantier (installation d'un assainissement non collectif provisoire ou raccordement à un réseau collectif existant).

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'assurer en permanence, aux abords du chantier, le nettoyage des voies et accès, l'enlèvement des boues et déchets divers. Il sera procédé si nécessaire au lavage, en sortie de chantier, de tous les véhicules et engins de chantier ayant à emprunter les voies publiques.

Le chantier sera interdit au public ; un grillage dissuasif et une signalétique devront être maintenus en place durant toute la phase de travaux.

4.3 - Limitation des risques de pollution accidentelle

Le bénéficiaire de l'autorisation veillera au respect de toutes les précautions techniques d'utilisation de produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Les vidanges, nettoyages, entretien et ravitaillement des engins devront impérativement être réalisés sur des emplacements aménagés à cet effet : plate-forme étanche avec recueil des eaux dans un bassin ou un bac. Les produits de vidange sont recueillis et évacués en fûts fermés vers des décharges agréées.

Les zones de stockage des huiles et hydrocarbures seront rendues étanches et confinées (plate-forme étanche avec rebord ou container permettant de recueillir un volume liquide au moins équivalent à celui des cuves de stockages).

Une aire étanche sera aménagée pour le stockage des matériaux polluants, et sur laquelle stationneront les engins de chantier en dehors des heures de travail. Celle-ci sera aménagée pour intercepter toute pollution accidentelle.

La récupération et le stockage des substances toxiques seront effectués dans des bacs de rétention étanches et leur collecte par des entreprises spécialisées qui en assureront le transfert, le traitement et l'élimination. Aucun brûlis ne pourra avoir lieu sur le chantier.

Les déchets seront entreposés dans des bennes étanches et seront évacués au fur et à mesure.

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sera mis en place et sera accompagné d'une sensibilisation du personnel de chantier.

Les entreprises devront être équipées de kit anti-pollution.

En cas d'incident et de souillure accidentelle des sols (hydrocarbures, bitume, huiles, ...) la partie souillée devra être immédiatement terrassée et évacuée vers des sites de décharge appropriés.

Une alerte puis un rapport seront envoyés, dès que le bénéficiaire en a connaissance, au service en charge de la Police de l'eau.

4.4 - Écoulement des eaux

L'écoulement naturel des eaux superficielles sera normalement assuré pendant les travaux ; il ne devra pas y avoir de lessivage de matériaux.

Les engins de chantier seront utilisés avec un soin particulier visant à minimiser les tassements de sols en dehors des sites qui pourraient accroître, lors de la période des travaux, l'imperméabilisation de ceux-ci et les ruissellements générés.

Le bénéficiaire de l'autorisation veillera par tout moyen à limiter la remise en suspension des terres environnantes induite par le projet et à limiter ainsi les risques pour l'environnement.

4.5 - Gestion des espèces végétales invasives

En cas de présence d'espèces végétales invasives, des réunions d'information spécifiques sur les plantes invasives sont organisées par le pétitionnaire à l'attention des intervenants sur le chantier.

Des fiches de sensibilisation sont distribuées, et également affichées et mises à disposition dans les installations de chantier.

Le cas échéant, la destruction d'espèces végétales invasives doit se faire suivant les méthodologies propres à chaque espèce. Le pétitionnaire se rapproche du conservatoire botanique de Bailleul pour connaître les précautions à mettre en œuvre et procédures d'éradication propres à chacune de ces plantes.

Une traçabilité de ces destructions doit être assurée, et en particulier la destination des exportations.

Un suivi régulier de l'absence de reprise des espèces est également effectué pendant toute la durée du chantier.

Si la destruction totale des espèces n'a pas été effectuée préalablement au chantier, il est procédé à un balisage de celles-ci par piquets colorés et rubalise, associé à un marquage GPS.

Ce repérage est de plus reporté sur les plans d'exécution des travaux des différents lots.

Pendant les travaux, il est régulièrement procédé à l'actualisation de ce zonage et à la vérification de son intégrité.

Toutes les zones non concernées par les travaux, sont interdites (terrassements, passages d'engins de chantier, fauchages, ...) durant toute la durée des travaux.

Article 5 – Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification notable ou substantielle apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

Conformément à l'article R. 181-46 II, pour les modifications notables, s'il y a lieu, le préfet, après avoir procédé à celles des consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32 que la nature et l'ampleur de la modification rendent nécessaires, fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R. 181-45.

Pour les modifications substantielles définies à l'article R. 181-46 I, la délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale est nécessaire et soumise aux mêmes formalités que l'autorisation initiale.

Article 6 – Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire de l'autorisation tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions du Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Article 7 – Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 8 – Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 9 – Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'environnement auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 10 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Elle n'autorise entre autres pas à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Article 11 – Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Elle ne vaut entre autres pas dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement ni autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Article 12 – Recours

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Lille) dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 13 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Un exemplaire sera affiché en mairie de Gravelines pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire à l'unité de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 LILLE Cedex).

Article 14 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société SGA et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord :

- au sous-préfet de Dunkerque,
- au maire de Gravelines,
- au directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - UD de Dunkerque
- à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France,
- au président de la CLE du SAGE du Delta de l'Aa.


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

26 MARS 2018

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Annexe : Document type de transmission de démarrage des travaux

A RENVoyer IMPERATIVEMENT A L'UNITE POLICE DE L'EAU

Société SGA à Grande Synthe

« Construction d'une butte paysagère « n° 2 » sur la commune de GRAVELINES »

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2018-00036

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

- démarrer les travaux à la date du
- achèvement des ouvrages à la date du

À retourner dûment complété à :

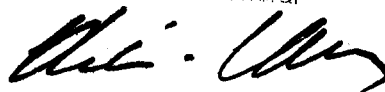
→ DDTM du Nord
Service Eau Environnement – Unité police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex

VU POUR ETRE ANNEXE à mon dossier

on date du

26 MARS 2018

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



Ministère des solidarités et de la santé

ARRETE du 4 avril 2018
portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-
Douai

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R.211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Monsieur Dominique BEN

Monsieur Francis PAILLEUX

Suppléants :

Monsieur Dominique BERAL

Monsieur David ROTOLO

2) CGT - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Monsieur Patrick MAHIEU

Monsieur Daniel RYS

Suppléants :

Madame Isabelle BOISTEL

Monsieur Jean-Jacques TASSART

3) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Madame Danièle GAUTIER

Monsieur Eric VANTOUROUT

Suppléants :

Monsieur David FURMANIAK

Madame Marie-Hélène SANTERRE

4) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Monsieur Patrick DELCOURT

Suppléant :

Monsieur Olivier ANDRE

5) Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE – CGC)

Titulaire :

Monsieur Albert SOUDE

Suppléant :

Madame Marie-Christine DEBOCK

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Gauthier KERROS

Monsieur Philippe LEWANDOWSKI

Madame Nathalie LOURD

Monsieur Denis MARINHO

Suppléants :

Monsieur Rémi BUREAU

Monsieur Laurent HUYGHE

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

Madame Fanny BOY

Madame Vanessa DEGRAEVE

Suppléants :

Monsieur Patrick LAFAYE

Monsieur Christian WINNICKI

3) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaires :

Monsieur Philippe LECLERCQ

Monsieur Henry-Luc SPRIMONT

Suppléants :

En tant que représentants au titre de la fédération de la mutualité française (FNMF), sur désignation

Titulaires :

Madame Martine DROMBY

Monsieur Jean-Pierre MEURANT

Suppléants :

Monsieur Jean-Jacques LOBERT

Madame Carine LOBRY

En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, sur désignation

1) Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Titulaire :

Monsieur Serge CARLIER

Suppléant :

Madame Delphine DENDOOVEN

2) Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) - Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)

Titulaire :

Monsieur Jean-Marc LASCAR

Suppléant :

3) Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Titulaire :

Madame Douceline HELLE

Suppléant :

Monsieur Jean JAKUBIAK

4) Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (France Assos Santé)

Titulaire :

Monsieur Olivier DAUPTAIN

Suppléant :

Monsieur Jean-Luc CHARDRON

En tant que personnalité qualifiée

Monsieur Philippe GRUSON

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et à celui de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le 4 avril 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.